

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2018

DCM N° 18-10-25-10

Objet : Contrat de dépôt d'archives avec des associations.

Rapporteur: M. LEKADIR

Deux associations ont sollicité la Ville de Metz pour la conservation aux Archives Municipales, sous forme de dépôt gratuit, de leurs archives détenues et à venir :

- **L'association Les amis d'Amable Tastu** a pour objet de mieux faire connaître la vie et l'œuvre de la femme de lettres Amable TASTU.

Amable-Casimire-Sabine Voïart épouse Tastu voit le jour rue des Clercs à Metz le 30 août 1795. Elle est la fille de Jacques Philippe Voïart, Intendant dans les armées et de Jeanne-Amable Bouchotte, issue d'une illustre famille messine.

Célébrité du monde littéraire à l'époque romantique, Amable Tastu a marqué ses contemporains par la musicalité de ses vers, la grâce et l'habileté de sa prose. La notoriété de la poétesse est grande dans les milieux littéraires du XIXème siècle où elle côtoie les plus célèbres auteurs de son temps. Ses talents ne s'arrêtant pas à la poésie, elle réalise également de nombreux ouvrages à caractère pédagogique, des traductions, librettos, contes de fées, ... Elle termine sa vie à Palaiseau où elle s'éteint le 10 janvier 1885.

- **L'association Couleurs gaies** a pour objet de lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie notamment par des actions d'éducation populaire, en oeuvrant en faveur de l'égalité des droits pour les lesbiennes, les gays et les transsexuels, en offrant un espace de convivialité, d'accueil et d'information. L'association ne poursuit aucun but politique, lucratif ou religieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces dépôts, qui nécessitent la signature d'un contrat avec chacune de ces associations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code du Patrimoine,

VU les projets de contrats de dépôt d'archives privées joints aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Archives Municipales d'accueillir les archives de certaines associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE** en dépôt les archives de l'Association Les amis d'Amable Tastu.
- **DE PRENDRE** en dépôt les archives de l'Association Couleurs gaies.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de dépôt d'archives privées établis en conséquence et joints aux présentes, ainsi que tout acte ou document se rapportant aux présentes affaires.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET
L'ASSOCIATION "LES AMIS D'AMABLE TASTU"**

ENTRE

La Ville de Metz,

Domiciliée 1, place d'Armes – J.F.Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01

Représentée par son Maire, Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018, ci-après dénommée le **dépositaire**,

d'une part,

ET

L'association "Les Amis d'Amable Tastu",

Domiciliée 35, rue du Moulin – 57140 – SAULNY (adresse postale – pas de local),

Représentée par sa Présidente, Marie DAFFINI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de l'assemblée générale constitutive du 26 janvier 2017 ci-après dénommée le **déposant**,

d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Archives Municipales de Metz situées 1-3, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôt gratuit les archives de du déposant présentées succinctement ci-après et dont il est propriétaire :

Premier dépôt composé de 24 livres (1 Cour de Joséphine – 4 dictionnaires – 9 Poésies – 10 Prose).

ARTICLE 2 – DEPOT DES ARCHIVES

Le déposant déclare déposer à titre révocable par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives dont il est propriétaire. Le déposant assurera à ses frais le transport, le tri, l'élimination des archives courantes et intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilité administrative ainsi que le conditionnement des archives définitives. Les dépôts devront s'opérer de manière régulière par le déposant et selon la norme en vigueur avec bordereau de versement.

ARTICLE 3 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES

Le dépositaire accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives et de les gérer conformément à la réglementation en vigueur. L'intégralité de ces prestations est assurée à titre gratuit.

Le (ou chaque) dépôt fera l'objet d'un inventaire signé par le déposant et le dépositaire.

Le déposant peut consulter librement les archives déposées à tout moment sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives Municipales de Metz.

Le déposant donne au dépositaire une autorisation permanente et générale de communication au public selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, notamment les délais de communicabilité.

Toute reproduction, réutilisation et prêt de documents, pour quelque raison que ce soit, est soumise à l'autorisation écrite du déposant. Le défaut de réponse du déposant dans un délai de trois mois vaut accord tacite du déposant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le déposant renonce à engager toute action ou responsabilité à l'encontre du dépositaire en cas de sinistre touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales de Metz.

Le dépositaire s'engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le contrat pourra être directement résilié à tout moment par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'association.

Les archives déposées devront être récupérées par le déposant à ses frais dans un délai de trois mois. Passé ce délai, si le déposant ne récupère pas ses archives, elles deviendront propriété du dépositaire.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Le dépositaire
Pour la Ville de Metz
Le Maire

Le déposant

<p style="text-align:center">CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION COULEURS GAIES</p>
--

ENTRE

La Ville de Metz,

Domiciliée 1, place d'Armes – J.F.Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01
Représentée par son Maire, Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018, ci-après dénommée le **dépositaire**,

d'une part,

ET

L'association Couleurs Gaies,

Domiciliée 11 rue des Parmentiers 57000 METZ,
Représentée par son Président, Matthieu GATIPON-BACHETTE, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé le **déposant**,

d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Archives Municipales de Metz situées 1-3, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôt gratuit les archives de du déposant présentées succinctement ci-après et dont il est propriétaire :
Pièces diverses.

ARTICLE 2 – DEPOT DES ARCHIVES

Le déposant déclare déposer à titre révocable par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives dont il est propriétaire. Le déposant assurera à ses frais le transport, le tri, l'élimination des archives courantes et intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilité administrative ainsi que le conditionnement des archives définitives. Les dépôts devront s'opérer de manière régulière par le déposant et selon la norme en vigueur avec bordereau de versement.

ARTICLE 3 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES

Le dépositaire accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives et de les gérer conformément à la réglementation en vigueur. L'intégralité de ces prestations est assurée à titre gratuit.

Le (ou chaque) dépôt fera l'objet d'un inventaire signé par le déposant et le dépositaire.

Le déposant peut consulter librement les archives déposées à tout moment sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives Municipales de Metz.

Le déposant donne au dépositaire une autorisation permanente et générale de communication au public selon les lois, décrets et règlements en vigueur sur les archives publiques, notamment les délais de communicabilité.

Toute reproduction, réutilisation et prêt de documents, pour quelque raison que ce soit, est soumise à l'autorisation écrite du déposant. Le déposant désigne la personne habilitée à donner les autorisations. Cette désignation devra être notifiée au dépositaire.

Le défaut de réponse du déposant dans un délai de trois mois vaut accord tacite du déposant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le déposant renonce à engager toute action ou responsabilité à l'encontre du dépositaire en cas de sinistre touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales de Metz.

Le dépositaire s'engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le contrat pourra être directement résilié à tout moment par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'association.

Les archives déposées devront être récupérées par le déposant à ses frais dans un délai de trois mois. Passé ce délai, si le déposant ne récupère pas ses archives, elles deviendront propriété du dépositaire.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Le dépositaire
Pour la Ville de Metz
Le Maire

Le déposant